



Assemblée générale

Distr. limitée
10 juin 2021
Français
Original : anglais

Soixante-quinzième session

Point 130 p) de l'ordre du jour

Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres : coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Forum des îles du Pacifique

Algérie, Allemagne, Australie, Burkina Faso, Canada, Chili, Cuba, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fidji, France, Gabon, Géorgie, Îles Salomon, Inde, Islande, Israël, Japon, Kiribati, Maroc, Maurice, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Nauru, Nouvelle-Zélande, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Samoa, Singapour, Slovénie, Timor-Leste, Tonga, Turquie, Tuvalu, Vanuatu et Venezuela (République bolivarienne du) : projet de résolution

Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Forum des îles du Pacifique

L'Assemblée générale,

Guidée par les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies,

Rappelant ses résolutions [49/1](#) du 17 octobre 1994, [59/20](#) du 8 novembre 2004, [61/48](#) du 4 décembre 2006, [63/200](#) du 19 décembre 2008, [65/316](#) du 12 septembre 2011, [67/303](#) du 16 septembre 2013, [69/318](#) du 10 septembre 2015, [71/316](#) du 19 juillet 2017 et [73/332](#) du 1^{er} août 2019,

Constatant le rôle de premier plan que le Forum des îles du Pacifique continue de jouer, grâce à la coopération régionale, pour ce qui est de promouvoir le développement durable, la protection de l'environnement, la bonne gouvernance et la paix et la sécurité, ainsi que d'appuyer les politiques océaniques intégrées dans le Pacifique,

Prenant note, à cet égard, du Cadre pour la construction régionale dans le Pacifique que les dirigeants du Forum des îles du Pacifique ont adopté en juillet 2014, du mouvement « Pacifique bleu » lancé en septembre 2017 et des travaux menés en 2020 en vue d'élaborer la Stratégie pour le continent du Pacifique bleu à l'horizon 2050 qui concerne la gestion collective de l'océan Pacifique par l'ensemble de la région et réaffirme les liens entre les habitants du Pacifique et leurs ressources naturelles, leur environnement, leur culture et leurs moyens de subsistance, de la Feuille de route du Pacifique pour les objectifs de développement durable de septembre 2017, du communiqué publié en septembre 2018 à l'issue de la quarante-



neuvième réunion du Forum des îles du Pacifique et de la Déclaration de Kainaki II pour une action urgente et immédiate contre les changements climatiques adoptée par les membres du Forum en août 2019,

Rappelant les Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa)¹, le Programme de développement durable à l'horizon 2030², le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement³, l'Accord de Paris conclu au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques⁴ et le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030)⁵,

Consciente de l'importance du rôle joué et de la contribution apportée par le système des Nations Unies dans la région des membres du Forum des îles du Pacifique,

Rappelant les vulnérabilités qui sont propres aux petits États insulaires en développement et l'engagement de la communauté internationale de prendre d'urgence des mesures concrètes pour y remédier, en veillant à l'application constante et effective du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement⁶, de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement⁷ et des Orientations de Samoa,

Réaffirmant qu'il importe de renforcer le dialogue de haut niveau entre les membres du Forum des îles du Pacifique et l'Organisation des Nations Unies, notamment en organisant régulièrement des réunions entre le Secrétaire général de l'Organisation et les dirigeants du Forum, et rappelant avec satisfaction que, pour la toute première fois, un secrétaire général a participé à une réunion du Forum des îles du Pacifique, en l'occurrence le quarante-deuxième, tenu à Auckland (Nouvelle-Zélande) les 7 et 8 septembre 2011, que le Secrétaire général et les dirigeants du Forum ont tenu des réunions au sommet à New York les 26 septembre 2012, 26 septembre 2014, 1^{er} octobre 2015, 23 septembre 2016, 22 septembre 2017, 28 septembre 2018 et 21 septembre 2019 et que le sommet spécial des dirigeants s'est tenu à Suva le 15 mai 2019,

Consciente des faits récents intervenus à l'Organisation des Nations Unies et présentant un intérêt particulier pour les membres du Forum des îles du Pacifique, notamment la proclamation de la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable⁸ et l'adoption de la Déclaration faite à l'occasion de la célébration du soixante-quinzième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies⁹,

¹ Résolution 69/15, annexe.

² Résolution 70/1.

³ Résolution 69/313, annexe.

⁴ Voir FCCC/CP/2015/10/Add.1, décision 1/CP.21, annexe.

⁵ Résolution 69/283, annexe II.

⁶ *Rapport de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement, Bridgetown (Barbade), 25 avril-6 mai 1994* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.94.I.18 et rectificatif), chap. I, résolution 1, annexe II.

⁷ *Rapport de la Réunion internationale chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, Port-Louis (Maurice), 10-14 janvier 2005* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.05.II.A.4 et rectificatif), chap. I, résolution 1, annexe II.

⁸ Résolution 72/73, par. 292.

⁹ Résolution 75/1.

Prenant note avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres¹⁰,

Se félicitant de la poursuite du dialogue entre les dirigeants du Forum des îles du Pacifique et le Secrétaire général, qui sert les intérêts de chacun,

1. *Encourage* le Secrétaire général et les dirigeants du Forum des îles du Pacifique à tenir leur prochaine réunion en septembre 2021, en marge du débat général ;

2. *Rappelle avec satisfaction* la visite qu'a effectuée le Secrétaire général dans la région des membres du Forum des îles du Pacifique du 12 au 18 mai 2019 et le dialogue politique de haut niveau entre les dirigeants du Forum et le Secrétaire général qui s'est tenu le 15 mai 2019 au siège du Forum ;

3. *Rappelle* les déclarations conjointes publiées par les dirigeants du Forum des îles du Pacifique et le Secrétaire général les 7 septembre 2011, 26 septembre 2012 et 29 septembre 2014, et demande instamment que des progrès soient faits sans délai dans l'application de ces textes ;

4. *Demande instamment* aux organismes des Nations Unies de faire en sorte que leurs programmes de travail et les activités qu'ils mènent dans la région des membres du Forum des îles du Pacifique s'inscrivent dans le prolongement de l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies¹¹ et des textes arrêtés au niveau international, notamment les Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa), le Programme de développement durable à l'horizon 2030, le Programme d'Action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, l'Accord de Paris conclu au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030), en tenant compte des priorités des membres du Forum, telles qu'elles sont notamment énoncées dans les accords régionaux pertinents ;

5. *Se félicite* de la tenue, le 27 septembre 2019, de la réunion de haut niveau chargée d'examiner les progrès accomplis pour répondre aux besoins prioritaires des petits États insulaires en développement grâce à la mise en œuvre des Orientations de Samoa et de l'adoption, le 10 octobre 2019, de la déclaration politique issue de cette réunion¹², dans laquelle les chefs d'État et de gouvernement ont réaffirmé leur volonté de renforcer la coopération avec les petits États insulaires en développement et de leur apporter un plus grand appui dans le contexte du développement durable, en accord avec leurs stratégies et priorités nationales, et attend avec intérêt la suite qui sera donnée aux demandes formulées dans la déclaration politique ;

6. *Rappelle* sa résolution [75/215](#) du 21 décembre 2020 sur le suivi et l'application des Orientations de Samoa et de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, dans laquelle elle a noté avec une vive préoccupation que la pandémie de maladie à coronavirus 2019 (COVID-19) fait peser une menace sur la santé, la sécurité et le bien-être au regard du développement durable des petits États insulaires en développement envisagé dans les Orientations de Samoa et le Programme 2030 ;

7. *Rappelle également* qu'elle a décidé d'organiser l'édition 2020 de la Conférence des Nations Unies visant à appuyer la réalisation de l'objectif de

¹⁰ [A/75/345-S/2020/898](#).

¹¹ Voir résolution [75/233](#).

¹² Résolution [74/3](#).

développement durable n° 14 : conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable, à Lisbonne pour appuyer la réalisation de l'objectif de développement durable n° 14, et rappelle en outre la décision de reporter la tenue de la conférence de 2020¹³ ;

8. *Encourage* les organismes des Nations Unies à continuer de soutenir les efforts que font les États du Pacifique et les organisations régionales concernées pour parvenir au développement durable, et les engage à mieux rendre compte, rapports à l'appui, de l'utilisation qui est faite de ce soutien, notamment celui apporté aux États insulaires du Pacifique au moyen des programmes régionaux et des programmes de pays ;

9. *Est consciente* des graves conséquences de la pandémie de COVID-19 pour le développement durable des petits États insulaires en développement dont les Orientations de Samoa et le Programme 2030 avaient tracé la voie, y compris les répercussions profondes et durables que la contraction sans précédent de leurs économies pourraient avoir pour l'élimination de la pauvreté, l'emploi, la croissance et le bien-être social, et notant avec préoccupation que l'encours de la dette extérieure des petits États insulaires en développement a augmenté de 70 points de pourcentage depuis 2009, en conséquence de quoi le ratio moyen de la dette extérieure par rapport au produit intérieur brut a augmenté de 11 points de pourcentage pour atteindre 61,7 pour cent en 2019, alors que la capacité de ces États de se prémunir contre les chocs exogènes continue de se détériorer, ce qui montre qu'il sera plus difficile d'atteindre les objectifs et les cibles arrêtés dans le Programme 2030 et qu'il est essentiel de tenir compte du concept de résilience pour créer un avenir durable et éviter de faire naître de nouveaux risques, et note le soutien que l'ONU apporte au couloir humanitaire du Pacifique créé par le Forum des îles du Pacifique en tant que riposte unifiée et coordonnée à la pandémie de COVID-19 ;

10. *Est consciente également* qu'il convient de prendre de toute urgence des mesures pour faire face aux effets néfastes des changements climatiques, notamment ceux liés à l'élévation du niveau de la mer et aux phénomènes météorologiques extrêmes, qui continuent de présenter des risques considérables pour les petits États insulaires en développement, compromettent leurs efforts pour parvenir à un développement durable et constituent pour beaucoup de ces pays le principal risque pesant sur leur survie et leur viabilité, notamment, pour certains, en raison de la perte de territoire qui en résulte et des menaces planant sur l'approvisionnement en eau, la sécurité alimentaire et la nutrition ;

11. *Se félicite* des progrès accomplis dans le resserrement des liens de coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Forum des îles du Pacifique et les institutions qui lui sont associées, et les exhorte à continuer de renforcer leur partenariat et leur collaboration à l'échelle régionale aux fins de la mise en œuvre des textes arrêtés au niveau international dans la région des membres du Forum ;

12. *Se félicite également* des progrès importants réalisés par le Centre du Pacifique pour les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique depuis son établissement aux Tonga en 2017 en vue de créer un nouveau réseau mondial de centres régionaux et d'étendre ainsi le dialogue et la coopération en matière d'énergie durable ;

13. *Rappelle* le rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Examen global de l'appui du système des Nations Unies aux petits États insulaires en développement : conclusions finales », établi en application de sa résolution 69/288 du 8 juin 2015¹⁴ ;

¹³ Voir décision 74/548.

¹⁴ [A/72/119](#).

14. *Souligne*, à cet égard, l'intérêt qu'il y a à accroître encore la coopération et la coordination entre les programmes et les activités des organismes des Nations Unies et les membres du Forum des îles du Pacifique, son secrétariat et les institutions qui lui sont associées, notamment le Bureau de la Commissaire pour l'océan Pacifique, et se félicite des efforts que les organismes des Nations Unies et les organismes régionaux du Pacifique ont faits récemment pour renforcer leur coopération dans le cadre d'activités communes et de groupes de travail et par d'autres moyens, et souhaite que d'autres mesures concrètes soient prises pour développer cette coopération et cette coordination ;

15. *Souligne* qu'il importe d'adopter des approches cohérentes et intégrées en matière de renforcement de la résilience face aux phénomènes météorologiques extrêmes présentant une évolution lente ou rapide, et aux facteurs de stress liés à la variabilité croissante du climat dans l'ensemble de la région du Pacifique ;

16. *Déclare de nouveau* qu'il importe de renforcer la résilience et d'atténuer les risques dans la région des membres du Forum des îles du Pacifique et encourage le système des Nations Unies à travailler en étroite collaboration avec le Forum et les institutions qui lui sont associées à cet effet ;

17. *Souligne* qu'il importe que les coordonnateurs résidents et les équipes de pays des Nations Unies déployés dans la région des membres du Forum des îles du Pacifique intensifient la concertation avec les gouvernements nationaux et les parties prenantes concernées, notamment le Forum, conformément à sa résolution 71/243 du 21 décembre 2016, et qu'il faut, dans l'élaboration et l'application des plans et programmes des Nations Unies, veiller à assurer la cohérence et la coordination des dispositions compte tenu des besoins et priorités définis par les pays en matière de développement ;

18. *Réaffirme* qu'il importe de continuer d'améliorer et de renforcer la présence des Nations Unies sur le terrain dans la région des membres du Forum des îles du Pacifique, conformément à sa résolution 71/243, pour ce qui concerne notamment les activités opérationnelles des bureaux multipays, en adoptant des modèles souples, rentables et participatifs, selon qu'il conviendra ;

19. *Prend note* de l'application en cours des mesures recommandées à l'issue des examens des bureaux multipays, et réitère la demande faite au Secrétaire général de procéder à un suivi, à une surveillance et à un compte rendu réguliers, notamment au débat annuel du Conseil économique et social consacré aux activités opérationnelles de développement, en vue d'envisager les modifications nécessaires afin d'assurer la fourniture de ressources et de services de développement durables et efficaces, l'objectif étant d'aider les pays desservis par les bureaux multipays à mettre en œuvre le Programme 2030 ;

20. *Se félicite* des progrès réalisés dans la création d'un bureau multipays dans le Pacifique Nord ;

21. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-dix-septième session, un rapport sur l'application de la présente résolution ;

22. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-dix-septième session, au titre de la question intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres », la question subsidiaire intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Forum des îles du Pacifique ».